



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 5 mai 2022

CM 2945/22

EPPO
COPEN
FIN
GAF
CSC

COMMUNICATION

CONVOCAATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondant: paolo.cossu@consilium.europa.eu
jai.criminal.justice@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2.281.81.13
Secr.: +32.2.281.36.02

Objet: Visioconférence informelle des membres du groupe de travail
"Coopération judiciaire en matière pénale" (COPEN - parquet européen)

Date: 13 mai 2022

Heure: 16:00

Lieu: VTC

Cette réunion virtuelle se tiendra à l'aide de la plateforme de visioconférence du Conseil et permettra à tous les participants de se connecter à distance. Cela signifie que chaque participant se connectera depuis son ordinateur, sa tablette ou son smartphone.

Chaque délégation est invitée à communiquer au secrétariat du Conseil (jai.criminal.justice@consilium.europa.eu) au plus tard le mercredi 11 mai 2022, 12h00, les noms et adresses électroniques des personnes participantes. Le nombre maximum de personnes se connectant par délégation d'État membre est de 1+1 à chaque fois.

Une note d'information sur les modalités d'accès au système et les codes d'accès à la réunion sera envoyée séparément aux participants.
Les délégations trouveront ci-dessous l'ordre du jour de la réunion.

Format 1+1

1. Adoption de l'agenda
2. Parquet européen
 - Reconnaissance du Parquet européen comme autorité compétente au sens de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959.
 - Démarches à adopter au niveau de l'UE suite à l'opposition manifestée par la Confédération helvétique de reconnaître la validité des notifications soumises par les États membres qui participent à la coopération renforcée établissant le Parquet européen
 - Poursuite des travaux
 - Discussion sur la base de la note de la Présidence et du non-papier de la Commission
 - = Note de la Présidence (WK 6379/22) (à publier)
 - = Non-papier des services de la Commission (WK 3403/22)
3. Points divers

NB: Les documents du Conseil sont disponibles sur le Portail des délégués. Les commis de salle fourniront des exemplaires supplémentaires sur demande dans les plus brefs délais.